

**COMMUNE DU GUA – 17600**  
**Séance du 12 mars 2019**  
**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille dix- neuf, le douze mars à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents: Monsieur BROUHARD Patrice, Maire - Monsieur DELAGE Stéphane, troisième Adjoint – Madame ORTEGA Béatrice, Quatrième Adjointe- Monsieur VICI Laurent, Cinquième Adjoint- Monsieur OLIVIER Jean- Paul, Conseiller Délégué- Monsieur BOYARD Jacky, conseiller délégué - Madame DEBRIE Claire - Monsieur MERIAU Yves - Madame MASTEAU Aurélie –Madame DUBUC Nicole - Monsieur BARBES Yves -

Excusés : Madame CHEVET Monique, Première Adjointe (a donné pouvoir à Monsieur DELAGE) - Madame LACUEILLE Maryse (a donné pouvoir à Madame ORTEGA) - Madame BERNI Martine (a donné pouvoir à Monsieur OLIVIER)- Monsieur PATOUREAU Pierre - Monsieur LATREUILLE Alain (a donné pouvoir à Monsieur BARBES) - Madame MURARO Michèle- Madame CHARTIER Catherine-

Absents : Monsieur HERVE Christophe

A été nommé secrétaire de séance Monsieur Stéphane DELAGE

**Le procès- verbal du conseil municipal du 12 février 2019** fait l'objet d'une remarque de la part de Monsieur OLIVIER sur la question 2019-02-08 relative à la dénomination des voies de la Zone Artisanale Fief des Justices : il souhaite être ajouté à la liste des élus ayant proposé ces dénominations.

**A l'unanimité des membres présents et représentés, le PV est modifié en conséquence.**

**Délibérations :**

**2019-03- 16 Installation d'un nouveau conseiller municipal suite au décès de Monsieur le Deuxième Adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code électoral et notamment l'article L.270,

Considérant la vacance d'un siège de conseiller municipal suite au décès de Monsieur Jean-Louis GANIER,

Monsieur le Maire rappelle les règles présidant au remplacement d'un conseiller municipal dont le siège devient vacant :

L'article 270 du code électoral précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Il précise avoir informé Monsieur le Préfet de la vacance du siège de conseiller municipal.

Il indique que Madame Nicole DUBUC, suivante de la liste « Le Gua se décide ensemble » est donc appelée à remplacer Monsieur Jean- Louis GANIER, conseiller municipal décédé.

**Le conseil municipal prend acte de l'installation de Madame Nicole DUBUC en qualité de conseillère municipale.**

**Débat :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé comme suit :

- 1- Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal
- 2- Entre conseillers élus le même jour par le plus grand nombre de suffrages obtenus
- 3- Et à égalité de voix par la priorité d'âge

### **2019-03-17 Décision portant sur la suppression ou le maintien d'un poste d'adjoint devenu vacant- Modalités de mise en application**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 mars 2014, le conseil municipal a décidé de la création de cinq postes d'adjoints. Il précisera que suite au décès de Monsieur Jean- Louis GANIER, deuxième adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur la question du maintien ou non de ces cinq postes.

Dans l'hypothèse du maintien des cinq postes, un nouvel adjoint sera élu au sein du conseil municipal,

Un adjoint de rang inférieur peut se déclarer candidat au poste de deuxième adjoint, il conviendra alors de pourvoir au remplacement du poste d'adjoint devenu vacant et ainsi de suite.

Monsieur le Maire propose :

- le maintien de cinq postes d'adjoints
- de pourvoir au poste devenu vacant étant précisé que chaque élu (adjoint, conseiller délégué ou conseiller) peut se porter candidat
- de décider que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau le même rang que celui occupé par Monsieur GANIER, soit le poste de deuxième adjoint
- cette hypothèse pourra se répéter autant de fois qu'il conviendra jusqu'à ce qu'il soit pourvu l'ensemble des postes d'adjoints

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide**

- **le maintien de cinq postes d'adjoints**
- **de pourvoir au poste devenu vacant étant précisé que chaque élu (adjoint, conseiller délégué ou conseiller) peut se porter candidat**
- **de décider que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau le même rang que celui occupé par Monsieur GANIER, soit le poste de deuxième adjoint étant entendu que cette hypothèse pourra se répéter autant de fois qu'il conviendra jusqu'à ce qu'il soit pourvu l'ensemble des postes d'adjoints**

### **2019-03-18 Election d'un nouvel adjoint au maire**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2019-03-17 du conseil municipal en date du 12 mars 2019,

Monsieur le Maire rappelle que suite au décès de Monsieur le Deuxième Adjoint, par délibération n° 2019-03-17, le conseil municipal a décidé :

- le maintien de cinq postes d'adjoints
- de pourvoir au poste devenu vacant étant précisé que chaque élu (adjoint, conseiller délégué ou conseiller) peut se porter candidat
- de décider que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau le même rang que celui occupé par Monsieur le Deuxième Adjoint, soit le poste de deuxième adjoint étant entendu que cette hypothèse pourra se répéter autant de fois qu'il conviendra jusqu'à ce qu'il soit pourvu l'ensemble des postes d'adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de plus de 1000 habitants, l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a recueilli la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, le plus âgé est déclaré élu.

Mesdames ORTEGA et MASTEAU sont désignées en qualité d'assesseurs.

Monsieur le Maire, Président du Bureau sollicite les candidatures.

Monsieur Jean- Paul OLIVIER présente sa candidature au poste de deuxième adjoint.

Il est procédé aux opérations de vote sous la présidence de Monsieur le Maire, Président du bureau

Après le vote du dernier conseiller municipal, il est procédé au dépouillement :

Résultats du vote :

-nombre de conseillers municipaux n'ayant pas pris part au vote : 0

- nombre de votants (nombre d'enveloppes) : 15
- nombre de suffrages déclarés blancs et nuls par le bureau : 3 votes blancs
- nombre de suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7

**Monsieur Jean- Paul OLIVIER est élu Deuxième Adjoint au premier tour avec 12 voix.**

**2019-03-19 - Réhabilitation et renouvellement des réseaux d'assainissement des eaux usées et eau potable sur la rue Saint- Laurent – cession au Syndicat des Eaux d'une partie de la parcelle C 1326 – constitution de servitudes**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux d'assainissement rue Saint- Laurent, notamment, un poste de refoulement doit être installé en fonds de la parcelle C 1326 (parking mairie).

Le Syndicat des Eaux pour des questions de sécurité juridique à long terme souhaite se porter acquéreur de la partie (20 m<sup>2</sup>) de la parcelle communale (domaine privé de la commune) utilisée pour accueillir le poste de refoulement. Cette transaction serait réalisée à titre gratuit. D'autre part, il convient d'accorder au Syndicat le bénéfice de servitudes - de passage pour un libre accès de circulation au poste de refoulement – de passage des canalisations jusqu'au poste de refoulement sur la parcelle C 1326.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés,**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à la cession de 20 m<sup>2</sup> de la parcelle C 1326 en fonds de parcelle.**
- **dit que la cession sera réalisée à titre gratuit**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la création de servitudes (passage pour accès et passage de canalisations) au profit du Syndicat des Eaux.**

**Débat :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la DRAC Nouvelle Aquitaine a indiqué par un courrier du 15/02/2019 que la construction projetée se situe dans une zone de vestiges archéologiques probables. A ce titre, la zone fera l'objet de fouilles.

Il ajoute que la découverte de vestiges ne serait pas surprenante, le clocher de l'église datant du XII<sup>ème</sup> siècle.

Les fouilles ne pourront être réalisées avant le 20 mai et dureront un mois.

Il faudrait ensuite attendre le retour du rapport du service Archéologie.

Cela est très préjudiciable au planning des travaux d'assainissement rue Saint- Laurent et impasse de Verdun. Cette dernière opération devait précéder les travaux d'aménagement de voirie en centre- bourg. Les travaux d'assainissement pourraient bien être remis en cause sauf - et cela a été demandé au Département- à mener les deux chantiers simultanément.

**2019-03-20 - SDEER - Travaux de réfection des réseaux eaux usées rue Saint- Laurent– poste de refoulement des eaux usées place de l'église – passage de canalisations souterraines de distribution d'énergie électrique**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'installation du poste de refoulement des eaux usées en fonds de place de la mairie (C 1326) rendu nécessaire pour les travaux de réfection des réseaux rue Saint- Laurent, il convient d'établir des canalisations souterraines de distribution d'énergie électrique ainsi qu'un socle sur la propriété communale C 1326.

Pour ce faire, le SDEER doit être autorisé à procéder à l'aménagement des ouvrages précités.

Un projet de convention a été établi en ce sens par le SDEER, la commune reconnaît à ce dernier les droits suivants :

- Etablissement à demeure de cette canalisation et de ce socle
- Coupe des arbres qui pourraient impacter le bon fonctionnement des ouvrages
- Possibilité pour le SDEER de pénétrer à tout moment sur la propriété.

Il précise que ces droits au bénéfice du SDEER ne donneront lieu à aucun dédommagement.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés,**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDEER ainsi que tous actes ou documents à venir relatifs à cette affaire (notamment la constitution de servitudes de passage et de passage de canalisations)**
- **dit que les droits accordés au SDEER ne donnent lieu à aucun dédommagement.**

Débat :

Monsieur le Maire précise que dans la mesure du possible, les arbres seront conservés et seront simplement élagués.

**2019-03-21 SDEER – EP185 – 1030 - travaux de préparation du réseau d'éclairage public place de l'église**

Monsieur le Maire expose que l'installation d'éclairage public est rendue nécessaire place de l'église notamment dans le cadre de la mise en place du poste de refoulement par le Syndicat des Eaux.

Le devis proposé par le SDEER concerne pour le moment la seule préparation du réseau d'éclairage public et s'établit à 720 €. Le SDEER participe à hauteur de 50 %, le coût pour la commune s'établit à 360 €.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés,**

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le devis établi par le SDEER.**

Débat :

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'assurer dans les meilleures conditions les éventuelles interventions de nuit relatives au poste de relevage.

**2019-03-22 Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux, fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »**

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle-Aquitaine dont le SDEER (Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime) s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune du GUA au regard de ses besoins propres,

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés, décide :**

- **l'adhésion de la commune du GUA au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité**
- **d'autoriser le coordonnateur et le SDEER, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,**
- **d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.**
- **de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune du GUA est partie prenante**
- **de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune du GUA partie prenante et à les inscrire préalablement au budget .**

Débat :

Monsieur le Maire précise que les contrats électricité de la commune concernent des sites de 36 KVA ou moins et ne sont donc pas concernés par le groupement de commande pour le moment, ils le deviendront sous peu.

En revanche, les contrats gaz - médiathèque - cuisine foyer rural/ école maternelle – groupe scolaire élémentaire – salle Jean Mercier – salle Foyer rural sont concernés. Seul le contrat gaz du stade est en prix règlementé inférieur à 30 000KWH. Les contrats actuels perdurent jusqu'au 31 décembre 2019.

Il précise que la dépense relative aux contrats gaz par an pour la commune s'élève à environ 28 000 € TTC et celle relative aux contrats électricité à environ 34 500 € TTC.

Il indique que les collectivités ont tout intérêt à se regrouper pour bénéficier de tarifs plus attractifs.

Monsieur le Maire souhaite remercier Monsieur BOYARD pour avoir traité avec succès le problème de la chaudière de l'école maternelle. Il a su dans l'urgence trouver les pièces nécessaires à sa remise en fonction.

Il ajoute que la commune possède à ce jour huit chaudières qui sont plutôt anciennes et que le moment est peut-être venu de poursuivre la réflexion commencée en 2014 sur l'installation d'une chaudière centrale bois regroupant les bâtiments communaux.

Monsieur DELAGE ajoute que la Maison de retraite pourrait rejoindre le projet.

Monsieur BARBES demande si les entreprises ont la possibilité de rejoindre le groupement de commandes.

Monsieur le Maire répond que non, mais que certaines entreprises se regroupent selon le même schéma et dans le même objectif.

**2019-03-23 Immeuble communal – 7 rue Samuel Champlain – travaux de remise en état du local commercial – budget principal 2019 dépenses anticipées**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est projeté de louer le local commercial situé 7 rue Samuel Champlain à un chirurgien- dentiste dans l'attente de son installation au sein de la future maison de santé.

Quelques travaux de réhabilitation des locaux sont rendus indispensables pour accueillir le professionnel qui souhaite s'installer dans le courant du mois d'avril 2019.

Les devis reçus dans le cadre de ce chantier sont les suivants :

- Terre Mer Chantiers : 6 436 € HT (création d'une cloison avec porte – doublage des murs – mise en peinture- pose d'un sol stratifié)
- Travaux électricité – Mr CERTAIN: 11 442 € (non soumis à TVA)
- Travaux plomberie - Mr GROS : 3 715 € HT

- Travaux menuiseries – CCJ 17 : 2 705 € HT
  - o Soit 24 298 € HT (26 870 € TTC)

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif n'est pas encore adopté, mais que le conseil municipal peut décider d'utiliser la procédure dite « d'autorisation spéciale » qui permet d'engager par anticipation des dépenses d'équipement, dans la limite du quart des crédits ouverts l'année précédente.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés, décide :**

- **Décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement ci-dessus listées préalablement au vote du budget primitif 2019**

Débat :

Monsieur le maire rappelle que la mise à disposition sera provisoire et prendra fin lorsque la Maison de Santé sera achevée.

Il indique que la Maison de santé représente aujourd'hui une superficie projetée de 550 m<sup>2</sup>. Le chirurgien- dentiste et un orthodontiste ont rejoint le projet. Un podologue et un psychanalyste viendraient y effectuer des permanences. Les annuités dues dans le cadre de l'emprunt seront pour partie couvertes par les loyers. Ce sera aussi le cas de l'immeuble Verdun.

L'étage de l'immeuble 7 rue Samuel Champlain n'entre pas dans le champ de la mise à disposition.

Il rappelle que le bâtiment a vocation à être vendu, en effet la commune a dû préempter l'unité foncière dans sa totalité pour bénéficier de l'usage du terrain dans l'optique d'y aménager des places de parking supplémentaires.

Le projet de convention de mise à disposition sera traité lors du prochain conseil municipal.

#### **2019-03-24 Boulodrome – aménagement d'un local– dépôt du permis de construire**

Monsieur le Maire rappelle que le local situé non loin du terrain de pétanque a été l'objet de vandalisme et doit dès lors être reconstruit. Il rappelle que la commune est propriétaire du terrain et de l'équipement et met ces derniers à la disposition de l'association la Pétanque Guataise.

La surface de la construction nécessite le dépôt d'un permis de construire.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour le dépôt du permis de construire.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés, décide :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire**
- **d'autoriser Madame La Première Adjointe à délivrer le permis de construire.**

#### **2019-03-25 Mandat spécial donné à Monsieur le Maire et Madame la Quatrième Adjointe pour se rendre aux obsèques de Monsieur le deuxième Adjoint**

Monsieur le Maire évoque la récente disparition de Monsieur le Deuxième Adjoint et précise qu'il s'est rendu avec Madame la Quatrième Adjointe aux obsèques en région parisienne afin d'y représenter la commune.

Il sollicite l'avis du conseil municipal dans le cadre du remboursement des frais occasionnés au vu des dépenses réellement engagées (environ 150 €) pour cet événement qui pourrait s'inscrire dans le cadre d'un mandat spécial à la condition que ce caractère soit reconnu par le conseil municipal.

**Monsieur le Maire et Madame ORTEGA ne participent pas au vote.**

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés, décide :**

- **de reconnaître le caractère de mandat spécial à la participation à cet événement**

- **d'autoriser Madame La Première Adjointe à procéder au remboursement des dépenses engagées par Monsieur le Maire et Madame ORTEGA dans le cadre de ce mandat spécial**

Débat :

Monsieur le Maire précise que les obsèques se sont déroulées à Pontoise.

**2019-03-26 Dénomination du rond- point route de Royan – Rond Point de la Légion d'Honneur**

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Délégué du quartier de Marennes du Comité de Rochefort de la Société des Membres de la Légion d'honneur l'a sollicité, à l'instar de plusieurs autres communes du département, sur le principe de baptiser un rond- point de la commune « *rond- point de la Légion d'honneur* ».

Monsieur le Délégué a indiqué que cette dénomination « *serait de nature à rendre hommage à tous les habitants de votre commune à qui notre premier Ordre National a été décerné, depuis sa création, en récompense de leurs éminents services civils ou militaires. Pour mémoire, depuis date, treize habitants de votre commune se sont vu honoré de cette distinction .....* ».

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur le principe de dénommer le rond- point route de Royan/route de Marennes « Rond- point de la Légion d'Honneur »

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés, décide :**

- **De baptiser le dit- rond point « Rond- point de la Légion d'Honneur ».**

Débat :

Monsieur le Maire précise que l'inauguration est prévue le 18 juin 2019. La cérémonie concernera aussi les rues de la zone artisanale dénommées lors d'un précédent conseil municipal, rues Olga BANCIC, Mathilde MIR et France BLOCH- SERAZIN, en hommage à d'illustres résistantes.

Monsieur le Maire déplore que l'époque actuelle soit caractérisée par la perte des valeurs, les événements récents le prouvent.

Madame MASTEAU s'étonnant que l'on dénomme un rond- point suggère plutôt que les rues de la future ZAC Champlain portent les noms des treize distingués.

Monsieur le Maire retient l'idée.

Monsieur OLIVIER précise qu'une plaque explicative sera apposée sur le rond- point.

Monsieur VICI précise que l'Amiral Renaudin est le premier Maire du GUA distingué de la Légion d'Honneur.

**2019-03-27 Information au conseil municipal – contentieux LE GUA/EURL Promogua – La Chin**

Monsieur le Maire rappelle le contexte du contentieux existant entre la commune et l'EURL Promogua.

L'EURL Promogua et Monsieur Alain LATREUILLE ont demandé au tribunal administratif de POITIERS d'annuler la délibération du 6 mai 2014 par laquelle le conseil municipal a suspendu la délibération du 13 mars 2014 émettant un avis favorable au transfert à la commune des espaces communs du groupement d'habitations la Chin et autorisant Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à ce transfert.

Par un jugement du 29 décembre 2016, le tribunal administratif a annulé la délibération du 6 mai 2014.

La commune a fait appel de la décision du tribunal administratif devant la cour administrative d'appel de Bordeaux qui par un arrêt du 07 février 2019 a annulé le jugement du tribunal administratif et ainsi donné satisfaction à la commune.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, présents et représentés, prend acte de l'annulation par la Cour d'Appel de Bordeaux du jugement du Tribunal Administratif de Poitiers.**

Débat :

Monsieur le Maire précise les trois points évoqués par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux :

- Le tribunal administratif a annulé la délibération du 6 mai 2014 au motif de l'illégalité du retrait de la délibération du 13 mars 2014 (qui validait le transfert des espaces communs dans le domaine communal). La cour d'appel indique que l'EURL Promogua et Monsieur Latreuille n'avait pas évoqué le moyen de l'illégalité et que dès lors le tribunal l'avait irrégulièrement soulevé d'office.
- D'autre part, la cour administrative d'appel indique que l'EURL Promogua, pétitionnaire du permis, s'était engagée à constituer une association syndicale des acquéreurs des lots à laquelle seraient dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs jusqu'à leur transfert dans le domaine communal et à réunir cette association dans le mois suivant l'attribution de la moitié des lots ou au plus tard dans l'année suivant l'attribution du 1<sup>er</sup> lot. Les lots étaient achevés à la date de l'enregistrement de la demande de première instance. L'EURL n'a pas démontré qu'elle avait conservé malgré tout la qualité de propriétaire. Que dès lors, l'EURL et Monsieur Latreuille ne justifiaient pas d'un intérêt suffisant pour agir contre la délibération.  
La demande présentée par l'EURL est rejetée.
- L'EURL Promogua devra verser à la commune la somme de 2 000 € au titre des frais de justice

#### Débat :

Monsieur le Maire indique que tout comme le lotissement Del Sol, la Chin présente une voirie en cul de sac. La reprise de ce type d'espaces par la commune ne se justifie pas.

Il rappelle que la commission voirie ne s'était pas réunie avant la délibération du conseil municipal prononçant le transfert dans le domaine communal.

Le local-poubelle n'est pas installé, le panneau « stop » fait défaut, le nombre de stationnements est insuffisant.

Monsieur le maire ne s'élève pas contre le transfert mais souhaite que le lotissement soit mis en conformité. Il prend l'exemple du lotissement Del Sol qui nécessite aujourd'hui une réfection onéreuse de la voirie ou le fait que la commune ait dû faire abattre des arbres.

Il indique qu'il conviendra dorénavant d'être très vigilant avant toute décision sur la reprise de tels lotissements.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire évoque son mécontentement sur un événement advenu il y a quelques temps : le food truck présent sur le parking de la place du Logis depuis quelques temps a souhaité interrompre son activité sur la commune. Ceci est regrettable, ses produits étaient de grande qualité, respectant les circuits courts...

Le restaurateur local est pour partie responsable de cet état de fait. Il a entretenu un climat de tension vis-à-vis du commerçant ambulant qui a fini par se décourager. Pourtant, cette activité ne concurrençait en rien le restaurant.

Madame ORTEGA et Monsieur OLIVIER déplorent ce départ, cela contribuait au bien vivre des guatais et au dynamisme du centre-bourg

Monsieur le Maire souhaite qu'un courrier soit adressé au restaurateur.

Le marché est quelque peu en perte de dynamisme. Un nouveau poissonnier est prévu pour le dimanche. La vente de fromages draine du monde et les ventes d'huitres sont de qualité.

Un marché fermier se déroulera le 27 juillet 2019, il sera associé à la fête de la Cagouille et à un feu d'artifice le soir.

Le Téléthon sera probablement relancé, des associations sont intéressées.

Monsieur BARBES interroge Monsieur le Maire sur l'activité du broyeur mis à disposition par la communauté de communes du Bassin de Marennes. Les guatais doivent emmener leurs branchages au dépôt par leurs propres moyens, mais comment font ceux qui ne le peuvent pas ?

Monsieur le Maire répond que ces derniers doivent alors prendre contact avec la mairie.



## FEUILLE DE CLOTURE du conseil municipal du 12 mars 2019

Article R2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

### **Délibérations :**

2019-03- 16 Installation d'un nouveau conseiller municipal suite au décès de Monsieur le Deuxième Adjoint

2019-03-17 Décision portant sur la suppression ou le maintien d'un poste d'adjoint devenu vacant- Modalités de mise en application

2019-03- 18 Election d'un nouvel adjoint au maire

2019-03-19 - Réhabilitation et renouvellement des réseaux d'assainissement des eaux usées et eau potable sur la rue Saint- Laurent – cession au Syndicat des Eaux d'une partie de la parcelle C 1326 – constitution de servitudes

2019-03-20 - SDEER - Travaux de réfection des réseaux eaux usées rue Saint- Laurent– poste de refoulement des eaux usées place de l'église – passage de canalisations souterraines de distribution d'énergie électrique

2019-03-21 SDEER – EP185 – 1030 - travaux de préparation du réseau d'éclairage public place de l'église

2019-03-22 Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux, fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

2019-03-23 Immeuble communal – 7 rue Samuel Champlain – travaux de remise en état du local commercial – budget principal 2019 dépenses anticipées

2019-03-24 Boulodrome – aménagement d'un local– dépôt du permis de construire

2019-03-25 Mandat spécial donné à Monsieur le Maire et Madame la Quatrième Adjointe pour se rendre aux obsèques de Monsieur le deuxième Adjoint

2019-03-26 Dénomination du rond- point route de Royan – Rond Point de la Légion d'Honneur

2019-03-27 Information au conseil municipal – contentieux LE GUA/EURL Promogua – La Chin

### **QUESTIONS DIVERSES**

BROUHARD Patrice		MERIAU Yves	
CHEVET Monique		DEBRIE Claire	
OLIVIER Jean- Paul		MASTEAU Aurélie	
DELAGE Stéphane		BARBES Yves	
ORTEGA Béatrice		MURARO Michèle	
VICI Laurent		CHARTIER Catherine	
PATOUREAU Pierre		LATREUILLE Alain	
BERNI Martine		MURARO Michèle	
BOYARD Jacky		HERVE Christophe	
LACUEILLE Maryse		DUBUC Nicole	